

Arrêté N° 2026_02142_VDM

SDI 10/0175 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_03715_VDM
57 RUE LOUBON - 13003 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 12/165/SPGR, signé en date du 30 mars 2012, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 57 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2023_02006_VDM, signé en date du 23 juin 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 57 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03715_VDM, signé en date du 17 novembre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 57 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation de fin de travaux établie en date du 15 avril 2025 par le bureau d'études techniques XXXXXXXXXXX (XXXXXXXXX), représenté par XXXXXXXXXXXX, et domicilié XXXXXXXXXXXX

Vu la facture établie en date du 8 septembre 2025 par l'entreprise XXXXXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXX, pour le contrôle complet de la toiture,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 3 juin 2026, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 57 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 57 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 8013H, numéro 0101, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 35 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est XXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXX, et domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, ou par ses ayants droit,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques XXXXXXXXXXXX que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 57 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant qu'il est rappelé que pour procéder à la réouverture des locaux recevant du public fermés durant plus de 10 mois, après réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'obtenir préalablement une autorisation délivrée par l'autorité administrative (mail : dpgr-erp@marseille.fr / tél. 04 91 55 41 28), conformément à l'article R143-39 du Code de la construction et de l'habitation, sous peine de poursuite pénale,

Considérant que les visites des services municipaux en date du 13 mai 2025 et du 2 juin 2026 ont permis de constater la réalisation effective des travaux de réfection complète de l'immeuble mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée en date du 15 avril 2025 par le bureau d'études techniques Ingénierie Conseil Conception Méditerranée (ICCM), dans l'immeuble sis 57 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 8013H, numéro 0101, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 35 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à XXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXX, ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03715_VDM, signé en date du 17 novembre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'immeuble sis 57 rue Loubon - 13003 MARSEILLE 3EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 10/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI